
**Schweizerische Konferenz
der Schlichtungsstellen
nach
Gleichstellungsgesetz SKS**

**Conférence Suisse des
offices de conciliation au
sens de la loi sur l'égalité
COC**

**Conferenza Svizzera degli
uffici di conciliazione
secondo la legge sulla
parità dei sessi LPar**

Procès-verbal

**4e Journée nationale des offices de conciliation au sens de la loi sur l'égalité du
16 novembre 2006 à Bâle-Ville**

Participant

et participants: Voir liste jointe (annexe)

Matin: 10.15 - 12.00 heures

Assemblée générale de la SKS-COC

Salutations de Caroline Barthe, présidente

L'ordre du jour de l'assemblée générale est modifié comme suit: les points 2 (élection du comité) et 5 (désignation du lieu de la prochaine conférence) seront traités ensemble. L'ordre du jour est approuvé sans autre modification.

Point 1: Procès-verbal de la 3e Journée nationale des offices de conciliation au sens de la loi sur l'égalité du 10 septembre 2004

Le procès-verbal de la Journée nationale 2004 est adopté avec les remerciements à la procès-verbaliste.

Points 2 et 5: Election du comité, désignation du lieu de la prochaine conférence et élection de l'organe de contrôle

La présidente remercie les membres démissionnaires Karljörg Landolt, trésorier, Susy Stauber, membre du comité ainsi que Lotty Fehlmann, vérificatrice des comptes.

Election du nouveau comité:

Est élue comme présidente:

Madame Yvonne Gendre, présidente de l'office de conciliation du canton de Fribourg.

Lieu de la prochaine conférence:

Les participants et participantes approuvent la proposition d'organiser la prochaine conférence en 2008 à Fribourg.

Est élu comme trésorier:

Jules Greber, président de l'office de conciliation du canton de Lucerne.

Est élue comme vice-présidente:

Caroline Barthe, présidente de l'office de conciliation de Bâle-Ville.



Est élue comme membre du comité:

Anna Mäder, présidente de la commission de conciliation du canton de Berne.

Organe de contrôle:

Madame Justine Heller Küpfer, conciliatrice adjointe de l'office de conciliation du canton de Schaffhouse est élue comme vérificatrice des comptes.

Point 3: Adoption du rapport bisannuel (activités et finances) et décharge

Le rapport d'activités est adopté.

Les comptes annuels 2004/2005 ont bouclé avec un bénéfice de CHF 13'075.75 et sont adoptés à l'unanimité.

Depuis l'année 2006, les comptes sont arrêtés chaque année (voir point 6). A partir de l'année 2006, il n'existera plus qu'un seul compte pour la SKS-COC. Les cotisations des membres 2006/2007 sont maintenues à CHF 700.-.

L'assemblée donne décharge au comité.

Point 4: Budget et fixation des cotisations des membres

L'assemblée des membres prend connaissance des budgets pour 2006, 2007 et 2008. Karljörg Landolt, trésorier, remercie Anikò Dullien pour la tenue de la comptabilité.

Le rapport de l'organe de contrôle établi par Lotty Fehlmann est approuvé tacitement.

Point 6: Modification des statuts : comptabilité annuelle au lieu de bisannuelle

Les propositions suivantes de modification des statuts sont approuvées à l'unanimité:

Art. 9: Les comptes sont clôturés **chaque année** au 31 décembre.

Art. 8: Remplacer comptes bisannuels par comptes **annuels**.

Art. 10: Les cotisations, qui sont perçues **à la fin de chaque année**, doivent permettre de financer...

Point 7: Projet commun: notre site web www.sks-coc.ch

La présidente présente brièvement le projet. Les membres ont approuvé par voie de circulaire un montant de CHF 3'500.- pour les investissements du site.

Les documents de la 4^e Journée nationale ainsi que les exposés seront diffusés dans les meilleurs délais sur le site internet.

La présidente attire l'attention de l'assemblée sur la liste détaillée des liens du site de la sks-coc.ch.

Point 8: Information BFEG concernant la réglementation des offices de conciliation dans le message relatif au Code de procédure civile suisse (CPC)

Corina Müller du Bureau fédéral de l'égalité BFEG informe sur les points suivants:



Conformément au message relatif au Code de procédure civile suisse du 28 juin 2006 (FF 2006 6841) www.admin.ch/ch/f/ff/2006/6841.pdf (en français) et (BBI 2006 7221) <http://www.admin.ch/ch/d/ff/2006/7221.pdf> (en allemand), le droit fédéral prescrit aux cantons les nouvelles réglementations suivantes relatives aux offices de conciliation au sens de la LEg:

- La représentation paritaire doit être double, à savoir une représentation égale des partenaires sociaux du droit public et du droit privé, et des sexes (art. 197).
- L'autorité de conciliation assume également la fonction d'office de conseils juridiques (art. 198 al. 2).
- L'autorité de conciliation peut ordonner un échange d'écriture (art. 199), se faire soumettre des documents, procéder à une inspection et administrer d'autres moyens de preuve, à condition que la procédure ne s'en trouve pas substantiellement retardée (art. 200).
- L'autorité de conciliation peut soumettre une proposition de jugement (art. 207).
- Les procédures de conciliation et procédures au fond selon la LEg restent gratuites comme en droit actuel (art. 111/112).
- La partie demanderesse peut renoncer unilatéralement à la procédure de conciliation (art. 196).
- La requête de conciliation peut être introduite de manière informelle (orale aussi) (art. 199).
- Des questions sortant du cadre du litige peuvent également être abordées en vue de faciliter la recherche d'une solution durable (art. 198).

Le projet de révision de la CPC sera traité dès le mois de janvier 2007 dans la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (Commission Conseil prioritaire)

Remarque importante:

Le numéro spécial de la PJA (Pratique judiciaire actuelle) 11/2006 consacré aux « Dix ans de législation sur l'égalité : question actuelles et perspectives » vient de paraître. Coûts : CHF 55.-, à commander auprès de : Dike Zeitschriften AG, Postfach 8853, Lachen, Fax : 055 442 68 81, auslieferung@dike.ch

Caroline Barthe remercie Helen Gerber et Sabine Brun du secrétariat pour leur travail et leur engagement ainsi que les membres de l'assemblée pour leur participation.

Présentation des statistiques des offices de conciliation cantonaux :

Dans le document distribué, le canton de Genève n'a pas pu être pris en compte, étant donné que les chiffres exacts n'ont pas pu être déterminés sur la base de la liste mise à disposition. La liste sera complétée avec les chiffres du canton de Genève et redistribuée. Par ailleurs, les cantons qui n'ont pas répondu au questionnaire seront contactés une nouvelle fois.

Exposé de Heidi Stutz, Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS : «Evaluation portant sur la loi sur l'égalité» suivi d'une discussion

Le texte de la conférence sera diffusé sur le site de la sks-coc.



Bref exposé de Marc Keller «Médiation»

Allocation de Mme Barbara Schneider, présidente du gouvernement du canton de Bâle-Ville

Repas de midi au restaurant Isaak.

Après-midi : 13.30 – 16.00 heures

Exposé d'Elisabeth Freivogel, L.L.M. avocate, sur la loi sur l'égalité, état de la jurisprudence actuelle : « Embûches rencontrées lors de l'application de la loi sur l'égalité », suivi d'une discussion.

Le texte de la conférence sera diffusé sur le site de la sks-coc.

Echanges d'expériences entre offices de conciliation sur la base d'un cas concret du canton de Bâle-Ville

Antonina Stoll, Bâle-Ville, demande préalablement quelques précisions concernant les procédures de conciliation. Faute de temps, le cas concret n'a pas pu être présenté. Il est joint en annexe au procès-verbal (il ne sera pas diffusé sur le site).

Clôture de la 4^e Journée nationale, suivie d'un apéritif: 16 h 00.

